

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 23

MARDI 20 MARS 2012

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 20 MARS 2012

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
<b>Conseil Municipal en sa séance des 6 et 7 février 2012.</b> — Avis requis au titre de l'article L. 123-16 du Code de l'urbanisme sur le projet d'installation des services du Ministère de la Défense sur le site de Balard (15 <sup>e</sup> ) [2012 DU 24 — Extrait du registre des délibérations].....	718
VILLE DE PARIS	
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction des Finances) (Arrêté modificatif du 12 mars 2012).....	719
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0414 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 mars 2012).....	720
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0431 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Thiboumercy et rue d'Alleray, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 mars 2012).....	720
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0439 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Léon, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 mars 2012).....	721
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0442 réglementant, à titre provisoire la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 mars 2012).....	721
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0446 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 mars 2012).....	722
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0447 instituant, à titre provisoire la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bois, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 mars 2012).....	722
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0449 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Miguel Hidalgo, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 mars 2012).....	723

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0450 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rosiers, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 mars 2012).....	723
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0451 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Temple, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 mars 2012).....	723
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0452 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Vouillé, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 mars 2012).....	724
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidats au concours externe de magasinier cariste — Adjoint Technique Principal, ouvert à partir du 23 janvier 2012, pour trois postes.....	724
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidats au concours interne de magasinier cariste — Adjoint Technique Principal, ouvert à partir du 23 janvier 2012, pour trois postes.....	724

### DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Finances) (Arrêté modificatif du 12 mars 2012).....	724
<b>Délégation</b> de pouvoir du Maire de Paris à l'une de ses Adjointes en vue de présider la Commission d'Appel d'Offres du Département de Paris, en remplacement de Mme Camille MONTACIÉ lors de la séance du 27 mars 2012 (Arrêté du 13 mars 2012).....	725
<b>Fixation</b> de la capacité d'accueil et de la participation annuelle individuelle pour 2012 au SAMSAH Vie et Avenir situé 163, rue de la Croix Nivert, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 mars 2012).....	725
<b>Fixation</b> de la capacité d'accueil et de la participation annuelle individuelle pour 2012 au S.A.V.S. de AIDES situé 26, rue Château Landon, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 mars 2012).....	726

**Autorisation** donnée à l'Association Œuvre de Secours aux Enfants (O.S.E.) pour la création d'un établissement qui relève de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles et pour l'accueil de onze (11) jeunes en souffrance psychique et/ou manifestant des troubles du comportement d'une certaine gravité (Arrêté du 9 mars 2012) ..... 726

**Autorisation** accordée à l'Association « Union Retraite Action » (U.R.A.) et au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P.) en vue de créer un Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique couvrant les 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements de Paris dénommé « Centre Local d'Information et de Coordination (C.L.I.C.) Paris Emeraude Nord-Est » (Arrêté du 29 février 2012) ..... 727

**Autorisation** donnée à la Fondation La Vie au Grand Air (La V.A.G.A.) pour la création d'un établissement qui relève de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles et pour l'accueil de quatorze (14) jeunes en souffrance psychique et/ou manifestant des troubles du comportement d'une certaine gravité (Arrêté du 9 mars 2012) ..... 728

#### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2012 T 0385** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Breteuil et boulevard Garibaldi, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 12 mars 2012) ..... 728

**Arrêté n° 2012 T 0393** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Raymond Poincaré, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 12 mars 2012) ..... 729

**Arrêté n° 2012/3118/00012** portant modification de l'arrêté n° 09-09045 du 25 juin 2009 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 14 mars 2012) ..... 729

**Arrêté n° 2012-00206** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 6 mars 2012) ..... 730

**Arrêté n° 2012-00240** modifiant les règles de stationnement rue Roquépine, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 12 mars 2012) ..... 730

**Arrêté n° 2012-00246** relatif aux mesures d'ordre public et de sécurité applicables à l'occasion des Championnats Internationaux de France de Tennis 2012 (Arrêté du 13 mars 2012) ..... 730

**Arrêté n° 2012-00251** relatif à la Foire du Trône — Edition 2012 (Arrêté du 15 mars 2012) ..... 731

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Election présidentielle : scrutin des 22 avril et 6 mai 2012 — Elections législatives : scrutin des 10 et 17 juin 2012** — Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision ..... 732

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile » — Rappel... 733

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris — spécialité assistant de service social — Dernier rappel ..... 733

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris, pour dix postes de généraliste — Dernier rappel ..... 733

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes (F/H), grade assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure — spécialité bibliothèques — Dernier rappel ..... 733

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine.** — Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 8 mars 2012 ..... 734

#### POSTES A POURVOIR

**Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 734

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 735

**Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 735

**Crédit Municipal de Paris.** — Avis de vacance du poste de chargé(e) de clientèle épargne solidaire ..... 736

**Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de quarante postes d'agents de restauration (F/H) — catégorie C ..... 736

**Caisse des Ecoles du 17<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacances de quatorze postes d'agent de restauration scolaire (F/H) ..... 736

### CONSEIL DE PARIS

**Conseil Municipal en sa séance des 6 et 7 février 2012.** — Avis requis au titre de l'article L. 123-16 du Code de l'urbanisme sur le projet d'installation des services du Ministère de la Défense sur le site de Balard (15<sup>e</sup>) [2012 DU 24 — Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1, L. 123-16, L. 300-6 et R. 123-23-3 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du projet de mise en compatibilité du P.L.U. tenue à la Préfecture de Paris le 15 septembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête en date du 13 septembre 2011 ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique, qui s'est déroulée à la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et de Paris du 30 septembre au 3 novembre 2011 ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale eu date du 10 octobre 2011 ;

Vu le rapport de la Commission d'Enquête signé le 5 décembre 2011 et ensemble, son avis favorable relatif à l'intérêt général du projet assorti de six recommandations et son avis favorable relatif à la mise en compatibilité du P.L.U. de Paris assorti de trois réserves et une recommandation ;

Vu le courrier du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, en date du 14 décembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris est saisi du dossier de déclaration de projet, du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur et du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 15 septembre 2011 afin que le Conseil de Paris rende le P.L.U. compatible avec le projet d'installation des services du Ministère de la Défense sur le site de « Balard », à Paris (15<sup>e</sup>) ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris propose au Conseil d'émettre un avis défavorable, après enquête publique, à la mise en compatibilité du P.L.U. nécessaire à la construction du nouveau Ministère de la Défense sur le site de « Balard », dans le 15<sup>e</sup> arrondissement et au dossier de déclaration de projet tel qu'il a été transmis le 14 décembre par le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

Vu le dossier annexé à la présente délibération et comprenant :

— annexe 1 : le dossier de mise en compatibilité du P.L.U. ;

— annexe 2 : le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête ;

— annexe 3 : le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 15 septembre 2011 ;

— annexe 4 : le courrier du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, en date du 14 décembre 2011 ;

— annexe 5 : l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 10 octobre 2011.

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement, en date du 30 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8<sup>e</sup> Commission ;

Considérant que les conditions d'organisation et de déroulement de la réunion d'examen conjoint par les personnes publiques associées, n'ont pas permis aux représentants de la Ville de Paris de faire connaître toutes leurs observations sur le dossier ;

Considérant le défaut d'information qui a marqué la procédure et l'insuffisance du dossier soumis à l'enquête publique, bien que la Commission d'enquête l'ait fait compléter ;

Considérant que, malgré l'avis de l'Autorité Environnementale, le dossier ne comportait pas une partie générale commune aux différentes procédures d'autorisation mises en œuvre, nécessaire pour une bonne compréhension du projet, présentant le programme Balard, le devenir envisagé à ce stade des implantations du Ministère de la Défense touchées par le regroupement, les procédures auquel le programme sera soumis, la description de la démarche retenue pour que le programme s'inscrive dans une stratégie privilégiant les solutions les plus respectueuses de l'environnement et s'inscrivant dans une logique de développement durable et une présentation des principaux impacts sur l'environnement et des mesures d'évitement, réduction, compensation retenues pour ce programme ;

Considérant que, en l'état du dossier de mise en compatibilité présenté par l'Etat, le bilan positif entre les coûts et les avantages de l'opération n'est pas établi, de sorte que l'intérêt général du projet ne peut être constaté ;

Considérant que le projet ne prévoit pas la réalisation du dépôt atelier inscrit au P.L.U. sur le site et nécessaire à l'amélioration des transports en commun et à la réalisation d'une opération de logements et de logements sociaux rue de la Croix Nivert ;

Considérant que le projet de mise en compatibilité du P.L.U. excède le cadre des adaptations strictement nécessaires au projet, notamment en prévoyant des dispositions particulières applicables à la totalité du site, et ne respecte pas l'économie du règlement du P.L.U. ;

Considérant que, ni le dossier transmis par courrier du Préfet le 14 décembre 2011, ni les indications qu'il donne dans ce courrier, ne lèvent les réserves qui assortissent l'avis de la Commission d'Enquête sur la mise en compatibilité du P.L.U., lequel dès lors, doit être considéré comme défavorable ;

Délibère :

Article premier. — La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le projet d'installation des services du Ministère de la Défense sur le site de Balard, 15<sup>e</sup> arrondissement, telle que figurant dans le dossier annexé à la présente délibération, n'est pas approuvée.

Art. 2. — Avis défavorable est donné au dossier de déclaration de projet pour l'installation des services du Ministère de la Défense sur le site de Balard, 15<sup>e</sup> arrondissement, tel qu'annexé à la présente délibération.

Art. 3. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Elle sera affichée en Mairie pendant un mois, et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

*Pour extrait*

Nota Bene : la délibération 2012 DU 24 sera tenue à la disposition du public aux heures et jours d'ouvertures des bureaux : — à la Mairie de Paris, Centre Administratif Morland — Direction de l'Urbanisme, Pôle Accueil et Service à l'Usager — Bureau 1081 — 17, Boulevard Morland — Paris 4<sup>e</sup> et à la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris — Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France — Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris — 5, rue Leblanc — Paris 15<sup>e</sup>.

**VILLE DE PARIS**

**Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Finances). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté 3 janvier 2011 nommant M. Vincent BERJOT, Directeur des Finances, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2010 fixant l'organisation de la Direction des Finances ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2011 portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur des Finances, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2011 désignant Mme Armelle LE ROUX, en qualité de Chef du Bureau de contrôle de gestion, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011 ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2012 désignant Mme Isabelle OUDET, en qualité de Chef du Bureau F6 « Ressources Financières », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 10 octobre 2011 est modifié comme suit :

Bureau du contrôle de gestion rattaché directement au Directeur

— Mme Armelle LE ROUX, administratrice territoriale en détachement, Chef du Bureau ;

- attestation du service fait.

Sous-Direction des Finances

Bureau F6 (Ressources financières)

— *Substituer le nom de* Mme Isabelle OUDET, administratrice, *à celui de* M. Olivier VAZEILLE ;

*Lire la délégation de signature modifiée du Bureau F6 comme suit :*

— Mme Isabelle OUDET, administratrice, Chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Richard LEBARON, attaché principal d'administrations parisiennes, Adjoint au Chef du Bureau, et Mme Françoise FLEURANT-ANGBA, attachée d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement du Département de Paris ;

- attestations du service fait ;

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;

- propositions de titres de recettes ;

- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;

- avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des impôts et du Livre des procédures fiscales ;

- réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du bureau ;

- évaluations de valeur locative ;

- avis sur les demandes de remise gracieuse ;

- autorisations de poursuites ;

- avis sur les demandes de remise gracieuse ;

- autorisations de poursuites.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 mars 2012

Bertrand DELANOË

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0414 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par Société Outarex, de travaux de montage d'une grue, au droit du n° 50, rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'y réglementer la circulation générale et le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE L'OURCQ, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 63 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse aux adresses suivantes :

— RUE DE L'OURCQ, 19<sup>e</sup> arrondissement depuis l'AVENUE DE FLANDRE jusqu'au n° 50 ;

— RUE DE L'OURCQ, 19<sup>e</sup> arrondissement depuis la RUE DE L'OISE jusqu'au n° 44.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0431 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Thiboumery et rue d'Alleray, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Thiboumery et rue d'Alleray, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 avril au 30 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE THIBOUMERY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5 ;

— RUE THIBOUMERY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 cadastral et le n° 4 ;

— RUE D'ALLERAY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 90 cadastral et le n° 92 cadastral ;

— RUE D'ALLERAY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 26 ;

— RUE D'ALLERAY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 47 et le n° 53 ;

— RUE D'ALLERAY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 70/72 sur 6 places ;

— RUE D'ALLERAY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 78/80 sur 3 places ;

— RUE D'ALLERAY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 78/80 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 57, rue d'Alleray réservé aux opérations de livraisons est toutefois maintenu.

Art. 2. — La circulation est interdite RUE D'ALLERAY, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE D'ALLERAY et la RUE CORBON.

Ces dispositions sont applicables les 3 et 23 avril 2012 et de 9 h 00 à 12 h 00.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie,*

Daniel LE DOUR

### **Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0439 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Léon, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté temporaire n° 2012 T 0386 du 7 mars 2012 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Laghouat, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'interdire à la circulation générale, à titre provisoire, la rue Léon, depuis la rue de Panama vers et jusqu'à la rue Doudeauville, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'inverser le sens unique de circulation générale, à titre provisoire, rue Léon, depuis la rue de Panama vers et jusqu'à la rue Myrha, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux qui devraient s'échelonner du 26 mars au 27 avril 2012 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE LEON, 18<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE PANAMA et la RUE DOUDEAUVILLE.

L'accès des véhicules de secours et des riverains, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Un sens unique est institué RUE LEON, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE PANAMA vers et jusqu'à la RUE MYRHA.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Adjoint au Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

### **Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0442 réglementant, à titre provisoire la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation par la Société AML, de travaux de levage d'une climatisation sur la toiture-terrasse de l'immeuble situé au droit du n° 70 rue d'Hautpoul, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE D'HAUTPOUL, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PETIT et l'AVENUE JEAN JAURES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,*  
*Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0446 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Outarex, montage d'une grue, au 50, rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans l'avenue de Flandre ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 19 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DE FLANDRE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 24.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,*  
*Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0447 instituant, à titre provisoire la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bois, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit du n° 1, rue des Bois, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mars au 20 avril 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES BOIS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, au droit du n° 1 sur 6 places, et au droit des n° 10 à 12 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,*  
*Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0449 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Miguel Hidalgo, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Spie IDF, de travaux de maintenance d'une antenne de téléphonie mobile, au droit du n° 23, rue Miguel Hidalgo, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Miguel Hidalgo ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 avril 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE MIGUEL HIDALGO, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 ;

— RUE MIGUEL HIDALGO, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0450 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rosiers, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés entrepris dans la rue Pavée et la rue des Rosiers, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue des Rosiers, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 6 avril 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES ROSIERS, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 3.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0451 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Temple, à Paris 3<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue du Temple, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 23 mai 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU TEMPLE, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 181.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0452 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Vouillé, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'étanchéité d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Vouillé, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mars au 30 avril 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE VOUILLE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 22.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidats au concours externe de magasinier cariste — Adjoint Technique Principal, ouvert à partir du 23 janvier 2012, pour trois postes.**

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — M. ARIEV JOUGLARD Guilhem
- 2 — M. AUTRET Christophe
- 3 — M. BARAL Mathieu
- 4 — M. CHARNEAU David
- 5 — M. COHU Anthony
- 6 — M. DIDYCH David
- 7 — M. DUARTE FERREIRA Fernando
- 8 — M. LAMGHARI Solaimane
- 9 — M. RASOLOFO Victor

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 9 mars 2012

*Le Président du Jury*

Thierry LAVALLEE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidats au concours interne de magasinier cariste — Adjoint Technique Principal, ouvert à partir du 23 janvier 2012, pour trois postes.**

Série 1 — Epreuve écrite d'admissibilité :

- 1 — M. BENJAMIN Joseph
- 2 — M. BONNARDOT André
- 3 — M. FERRY Charles
- 4 — M. LEFEZ Fabien
- 5 — M. MATHE Alexandre
- 6 — M. MEZDARI Cédric
- 7 — M. MIRABEL Pierre-Mariette
- 8 — M. TAVER Mike
- 9 — M. THERESE Grégory.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 9 mars 2012

*Le Président du Jury*

Thierry LAVALLEE

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Finances). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 G des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté 3 janvier 2011 nommant M. Vincent BERJOT, Directeur des Finances, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2010 fixant l'organisation de la Direction des Finances ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2011 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur des Finances, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2011 désignant Mme Armelle LE ROUX, en qualité de Chef du Bureau de contrôle de gestion, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011 ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2012 désignant Mme Isabelle OUDET, en qualité de Chef du Bureau F6 « Ressources Financières », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 10 octobre 2011 est modifié comme suit :

Bureau du contrôle de gestion rattaché directement au Directeur

— Mme Armelle LE ROUX, administratrice territoriale en détachement, Chef du Bureau ;

- attestation du service fait.

Sous-Direction des FinancesBureau F6 (Ressources financières)

— *Substituer le nom de Mme Isabelle OUDET, administratrice, à celui de M. Olivier VAZEILLE ;*

*Lire la délégation de signature modifiée du Bureau F6 comme suit :*

— Mme Isabelle OUDET, administratrice, Chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Richard LEBARON, attaché principal d'administrations parisiennes, Adjoint au Chef du Bureau, et Mme Françoise FLEURANT-ANGBA, attachée d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement du Département de Paris ;

- attestations du service fait ;

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;

- propositions de titres de recettes ;

- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;

- avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des impôts et du livre des procédures fiscales ;

- réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du bureau ;

- évaluations de valeur locative ;

- avis sur les demandes de remise gracieuse ;

- autorisations de poursuites ;

- avis sur les demandes de remise gracieuse ;

- autorisations de poursuites.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 mars 2012

Bertrand DELANOË

**Délégation de pouvoir du Maire de Paris à l'une de ses Adjointes en vue de présider la Commission d'Appel d'Offres du Département de Paris, en remplacement de Mme Camille MONTACIÉ lors de la séance du 27 mars 2012.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3121-22 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics et notamment l'article 22-I-2° de son annexe, relatif à la composition de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2008 donnant délégation de pouvoir à Mme Camille MONTACIÉ pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à Mme Gisèle STIEVENARD, Adjointe au Maire, chargée de la politique de la Ville et de l'engagement solidaire, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité la présidence de la Commission d'Appel d'Offres du Département de Paris, en remplacement de Mme Camille MONTACIÉ lors de la séance du 27 mars 2012, pour l'attribution des marchés suivants :

— Service d'insertion socioprofessionnelle pour les habitants du 3<sup>e</sup> arrondissement parisien du secteur « Arts et Métiers » ;

— Service d'insertion socioprofessionnelle pour les habitants des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements parisiens du secteur « Quartier Paris Centre ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— l'intéressée.

Fait à Paris, le 13 mars 2012

Bertrand DELANOË

**Fixation de la capacité d'accueil et de la participation annuelle individuelle pour 2012 au SAMSAH Vie et Avenir situé 163, rue de la Croix Nivert, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 6 mars 2009 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Vie et Avenir » pour son SAMSAH sis 163, rue de la Croix Nivert, 75015 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil du service suivant : SAMSAH Vie et Avenir situé 163, rue de la Croix Nivert, 75015 Paris, est fixée à 20 places.

Art. 2. — Le budget 2012 du service est arrêté, après vérification, à la somme de 321 328 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 20 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 321 328 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2012 opposable aux autres départements concernés est de 16 066,40 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 44,02 € sur la base de 365 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Région d'Ile-de-France — 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Isabelle GRIMAUULT

**Fixation de la capacité d'accueil et de la participation annuelle individuelle pour 2012 au S.A.V.S. de AIDES situé 26, rue Château Landon, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 15 septembre 2008 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « AIDES » pour son SAVS sis 26, rue Château Landon, 75010 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil du service suivant : S.A.V.S. de AIDES situé 26, rue Château Landon, 75019 Paris, est fixée à 35 places.

Art. 2. — Le budget 2012 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 206 853,00 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 35 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 206 853 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2012 opposable aux autres départements concernés est de 5 910,09 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 23,83 € sur la base de 248 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Isabelle GRIMAUULT

**Autorisation donnée à l'Association Œuvre de Secours aux Enfants (O.S.E.) pour la création d'un établissement qui relève de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles et pour l'accueil de onze (11) jeunes en souffrance psychique et/ou manifestant des troubles du comportement d'une certaine gravité.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu les dispositions du Livre III du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance voté les 8 et 9 février 2010 par le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général ;

Vu le décret du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet ;

Vu l'avis d'appel à projet publié au Bulletin Départemental Officiel le 24 juin 2011 ;

Vu l'avis de classement émis le 14 décembre 2011 par la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social et publié le 27 décembre 2011 ;

Considérant que, le projet est conforme aux prescriptions du Code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F.) et répond au besoin du Département de Paris dans le cadre de l'appel à projet susvisé ;

Sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article D. 313-11 et suivants du C.A.S.F. ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris) ;

Arrête :

Article premier. — L'Association Œuvre de Secours aux Enfants (O.S.E.) dont le siège social est situé 117, rue du Faubourg du Temple à Paris (10<sup>e</sup>), est autorisée à créer un établissement dont l'adresse à Paris reste à fixer. Cet établissement qui relève de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles est autorisé à accueillir onze (11) jeunes en souffrance psychique et/ou manifestant des troubles du comportement d'une certaine gravité confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F.), cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter de la publication du premier arrêté de fonctionnement.

Le renouvellement, total ou partiel, est subordonné aux résultats positifs d'une évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 3. — La présente autorisation qui vaut habilitation, est assortie d'une convention d'habilitation, d'une durée de quinze ans, précisant les objectifs et modalités de fonctionnement de la structure, qui prendra effet au moment de sa notification.

Art. 4. — Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonné :

— à la réalisation des objectifs fixés par la convention d'habilitation visée à l'article 4 ;

— aux résultats positifs d'une évaluation de la structure par les services du Département de Paris et d'une évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du C.A.S.F.

Art. 5. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation mentionnée aux articles 1<sup>er</sup> à 4 sera réputée caduque.

Art. 6. — Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif sis 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans le délai de 2 mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 7. — Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée et aux associations candidates non retenues.

Art. 8. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris), le(la) Président(e) de l'Association O.S.E. sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2012

Pour Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Autorisation accordée à l'Association « Union Retraite Action » (U.R.A.) et au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P.) en vue de créer un Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique couvrant les 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements de Paris dénommé « Centre Local d'Information et de Coordination (C.L.I.C.) Paris Emeraude Nord-Est ».**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411.1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L. 312 -1 11 et R. 313.1 à R. 313.10 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis d'appel à projet relatif à la gestion du Centre Local d'Information et de Coordination (C.L.I.C.) couvrant les 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements de Paris publié au Bulletin Départemental Officiel le 4 novembre 2011 ;

Vu le projet présenté par l'Association « Union Retraite Action » (U.R.A.) et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P.) pour assurer la gestion du C.L.I.C. Paris Emeraude Nord-Est (9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements) ;

Considérant l'avis favorable sur ce projet émis par la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général dans sa séance du 10 février 2012 et publié au Bulletin Départemental Officiel du 24 février 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris) ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association « Union Retraite Action » (U.R.A.) dont le siège social est situé 23, rue du Docteur Potain, 75019 Paris et au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P.), associés par une convention de coopération, en vue de créer un Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique couvrant les 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements de Paris dénommé « Centre Local d'Information et de Coordination (C.L.I.C.) Paris Emeraude Nord-Est ».

Art. 2. — Suivant les dispositions de la Convention de coopération établie entre l'Association U.R.A. et le C.A.S.V.P., l'Association « Union Retraite Action » percevra du Département de Paris un financement sous forme de dotation globale annuelle pour le fonctionnement du « C.L.I.C. Paris Emeraude Nord-Est ».

Art. 3. — Cette autorisation est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Art. 4. — La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Art. 5. — Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Département de Paris selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Art. 6. — Dans les deux mois de sa notification ou de sa parution, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris.

Art. 7. — Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 février 2012

Pour Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Autorisation donnée à la Fondation La Vie au Grand Air (La V.A.G.A.) pour la création d'un établissement qui relève de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles et pour l'accueil de quatorze (14) jeunes en souffrance psychique et/ou manifestant des troubles du comportement d'une certaine gravité.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu les dispositions du Livre III du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance voté les 8 et 9 février 2010 par le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général ;

Vu le décret du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet ;

Vu l'avis d'appel à projet publié au Bulletin Départemental Officiel le 24 juin 2011 ;

Vu l'avis de classement émis le 14 décembre 2011 par la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-Social et publié le 27 décembre 2011 ;

Considérant que, le projet est conforme aux prescriptions du Code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F.) et répond au besoin du Département de Paris dans le cadre de l'appel à projet susvisé ;

Sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article D. 313-11 et suivants du C.A.S.F. ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris) ;

Arrête :

Article premier. — La Fondation La Vie au Grand Air (La V.A.G.A.) dont le siège social est situé 20, rue Rouget de l'Isle 92130 Issy-les-Moulineaux, est autorisée à créer un établissement dont l'adresse à Paris reste à fixer. Cet établissement qui relève de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles est autorisé à accueillir quatorze (14) jeunes en souffrance psychique et/ou manifestant des troubles du comportement d'une certaine gravité confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F.), cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter de la publication du premier arrêté de fonctionnement.

Le renouvellement, total ou partiel, est subordonné aux résultats positifs d'une évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 3. — La présente autorisation qui vaut habilitation, est assortie d'une convention d'habilitation, d'une durée de quinze ans, précisant les objectifs et modalités de fonctionnement de la structure, qui prendra effet au moment de sa notification.

Art. 4. — Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonné :

— à la réalisation des objectifs fixés par la convention d'habilitation visée à l'article 4 ;

— aux résultats positifs d'une évaluation de la structure par les services du Département de Paris et d'une évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du C.A.S.F.

Art. 5. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation mentionnée aux articles 1<sup>er</sup> à 4 sera réputée caduque.

Art. 6. — Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif sis 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans le délai de 2 mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 7. — Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée et aux associations candidates non retenues.

Art. 8. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris), le(la) Président(e) de l'Association La V.A.G.A. sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2012

Pour Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2012 T 0385 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Breteuil et boulevard Garibaldi, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre du chantier de mise en conformité de carrefour et de réaménagement de l'avenue de Breteuil et du boulevard Garibaldi, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement et afin d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, il convient d'interdire le stationnement aux adresses précitées ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— BOULEVARD GARIBALDI, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, côte terre-plein central en vis-à-vis du n° 69 ;

— AVENUE DE BRETEUIL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 83 jusqu'au passage piéton ;

— AVENUE DE BRETEUIL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 85 ;

— AVENUE DE BRETEUIL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, côté terre-plein central, en vis-à-vis du n° 88.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Alain THIRION

**Arrêté n° 2012 T 0393 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Raymond Poincaré, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8 R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour la création d'une station « Autolib' », il convient de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement payant au droit des n°s 51 à 53, avenue Raymond Poincaré, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE RAYMOND POINCARE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 51 et le n° 53.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Alain THIRION

**Arrêté n° 2012/3118/00012 portant modification de l'arrêté n° 09-09045 du 25 juin 2009 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09045 du 25 juin 2009 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier de la Direction des Ressources Humaines de la Mairie de Paris en date du 27 février 2012 désignant comme membre titulaire de la seconde section du C.S.A.P., Mme EL KHOMRI en remplacement de M. Georges SARRE ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 25 juin 2009 susvisé est ainsi modifié :

Au titre des représentants titulaires du Conseil de Paris, *les mots* : « M. Georges SARRE », *sont remplacés par les mots* : « Mme Myriam EL KHOMRI ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2012

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2012-00206 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux gardiens de la paix affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne dont les noms suivent :

- M. Loïc JAN, né le 23 mars 1978 ;
- Mme Mélanie FONTANEAU, née le 8 mars 1983 ;
- M. Jérôme HIRN, né le 1<sup>er</sup> mai 1979.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2012

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2012-00240 modifiant les règles de stationnement rue Roquépine, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la dépose et la reprise des clients de l'hôtel Mercure sis 20, rue Roquépine, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement, s'effectuent dans des conditions difficiles ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'organiser les arrêts en interdisant le stationnement au droit de l'hôtel précité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE ROQUEPINE, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 20 sur un emplacement de 10 mètres.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2012

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Jean-Louis FIAMENGI

**Arrêté n° 2012-00246 relatif aux mesures d'ordre public et de sécurité applicables à l'occasion des Championnats Internationaux de France de Tennis 2012.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-18, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu la loi du 29 juillet 1881 sur la presse ;

Vu l'ordonnance n° 71.16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-10525 du 2 avril 1998 relatif à l'homologation de l'enceinte sportive du stade Roland Garros ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17923 du 13 septembre 2004 complété par l'arrêté n° 2007-20990 du 6 septembre 2007 relatif à la distribution de prospectus et d'objets sur la voie publique ;

Considérant que les Championnats Internationaux de France de Tennis, organisés du 27 mai au 10 juin 2012 au stade Roland Garros, à Paris 16<sup>e</sup>, attirent un très nombreux public, et qu'il convient en conséquence de prendre les dispositions propres à assurer le bon ordre et à garantir la sécurité des personnes et des biens pendant la durée de la manifestation, ainsi que durant les phases de montage et de démontage des installations, soit du 21 mai au 13 juin 2012 ;

Considérant que des restrictions doivent être apportées à l'activité des colporteurs qui est de nature à compromettre la sécurité des déplacements des usagers de la voie publique pendant la manifestation précitée ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — L'activité des colporteurs est interdite avenue Gordon Bennett, à Paris 16<sup>e</sup>, pendant la durée des Championnats Internationaux de France de Tennis du 27 mai au 10 juin 2012, ainsi que durant la journée caritative du 26 mai 2012.

Art. 2. — Pour assurer le bon ordre et garantir la sécurité des personnes et des biens, un périmètre de sécurité est institué sur l'avenue Gordon Bennett, du 21 mai 2012 à 6 h au 13 juin 2012 inclus.

A l'intérieur de ce périmètre, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits et considérés comme gênants à l'exception :

- des véhicules de secours et de sécurité ;
- des véhicules assurant le transport des matériels nécessaires au déroulement de la manifestation ;
- des véhicules des sociétés de télédiffusion.

Art. 3. — Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 13 mars 2012

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGI

### Arrêté n° 2012-00251 relatif à la Foire du Trône — Edition 2012.

Le Préfet de Police,

Vu le règlement (C.E.) n° 178/2002 du Parlement Européen et du Conseil du 28 janvier 2002 et les textes pris pour son application ;

Vu le règlement (C.E.) n° 852/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu les articles L. 233-2 et R. 231-20 du Code rural relatif à l'utilisation de denrées provenant uniquement d'établissements déclarés ou agréés par les services vétérinaires ;

Vu la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions ;

Vu le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;

Vu le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 1997 créant une zone de protection spéciale contre les pollutions atmosphériques en Ile-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 juillet 1998 modifié fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

Vu la circulaire ministérielle du 2 février 1998 relative à la sécurité des foires et fêtes foraines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-16855 du 29 octobre 2001 réglementant à Paris les activités bruyantes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté conjoint du Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2009-00843 en date du 30 octobre 2009 relatif à la réglementation des fêtes foraines à Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 17 février 2012 fixant les dates de la Foire du Trône 2012 ;

Considérant que la Foire du Trône est un événement d'une ampleur exceptionnelle qui nécessite des mesures particulières en matière de sécurité préventive, sanitaire et environnementale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — La Foire du Trône est soumise aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'à celles relatives à l'ordre public, à la police et à la sécurité prévues par l'arrêté du Préfet de Police et du Maire de Paris du 30 octobre 2009.

Art. 2. — Sécurité des installations :

*Implantation et installation des métiers* :

L'implantation des métiers doit se faire conformément aux marquages au sol ou à toutes autres indications apportées par le représentant du Maire de Paris, présent sur le site.

Aucun métier forain ne doit être installé dans le périmètre de protection défini par la Mairie de Paris, eu égard à la nature du sol et du sous-sol.

Les installations doivent être terminées 24 heures avant la date d'ouverture de la fête et les métiers doivent être en état de fonctionner de manière à permettre le contrôle des services techniques de sécurité de la Préfecture de Police.

Entre chaque métier, un intervalle d'un mètre doit être maintenu, permettant le passage entre les métiers. Aucun objet ne doit venir obstruer cet espace.

La Commission de sécurité procédera à une visite du site et à des contrôles de certaines installations. L'autorisation d'ouverture sera donnée sur avis de celle-ci. Elle pourra procéder à de nouveaux contrôles en cours d'exploitation.

La présence du responsable des installations est obligatoire durant ces visites. De plus, ce dernier devra être en mesure de faire fonctionner son métier. Tout établissement non visité par la commission en raison de l'absence du forain ne sera pas autorisé à ouvrir son métier au public.

Les forains sont tenus de présenter à la Commission de sécurité :

— un rapport de contrôle technique réalisé par un organisme compétent dans les conditions et selon la périodicité fixée par la réglementation applicable ;

— une déclaration précisant que l'exploitant a procédé aux modifications et réparations prescrites par l'organisme de contrôle et que son manège est maintenu en bon état ainsi que tout document justifiant de cette déclaration ;

— une attestation de bon montage du propriétaire forain.

Le défaut de production du rapport de contrôle technique et/ou de l'attestation de bon montage aboutira à l'interdiction d'exploitation du métier.

*Dégagements et sorties* :

Les dispositions du règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié, et plus particulièrement les mesures précisées au livre IV

— chapitre II visant les établissements de type CTS, chapiteaux, tentes et structures itinérants, sont applicables.

En fonction du nombre de personnes, la sortie doit pouvoir s'effectuer selon les modalités suivantes (article CTS 10§1) :

— de 50 à 200 personnes : deux sorties ayant chacune une largeur de 1,40 m ;

— de 201 à 500 personnes : deux sorties ayant chacune une largeur de 1,80 m ;

— plus de 500 personnes : deux sorties ayant chacune une largeur de 1,80 m, augmentées d'une sortie complémentaire par 500 personnes (ou fraction de 500 personnes) au-dessus des 500 premières, l'ensemble des largeurs des sorties augmentant de 3 mètres par fraction.

#### *Installations électriques :*

Les établissements doivent être alimentés directement par le réseau de distribution public ; les installations doivent comporter un réseau général de protection auquel sont raccordées toutes les masses métalliques.

L'installation électrique de chaque métier doit être protégée contre les surintensités et doit assurer la protection des personnes contre les chocs électriques ; conformément aux spécifications des articles 711 et 411 de la norme NFC 15-100, la protection contre les contacts indirects par coupure automatique devra être obtenue par la mise en place de dispositifs à courant différentiel résiduel de haute sensibilité.

#### Art. 3. — Protection de l'environnement :

Chaque métier doit respecter un niveau maximal d'émission à 10 mètres de 81 dBA, quelle que soit la direction des mesures.

#### Art. 4. — Restauration, vente de denrées alimentaires, boissons, hygiène :

L'activité de restauration complète ainsi que la vente des denrées alimentaires, admises sous réserve du respect des dispositions du Code de la santé publique applicables aux licences de restaurant et de vente à emporter, doivent répondre aux prescriptions sanitaires prévues par le règlement sanitaire du Département de Paris, les règlements (C.E.) n<sup>os</sup> 178/2002 du Parlement Européen et du Conseil du 28 janvier 2002 et 852/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004, le Code rural et notamment les articles précédemment visés, et les textes pris pour leur application.

Les ventes de boissons devront s'effectuer dans tous emballages autres que le verre.

Toutes les installations, notamment les restaurants et caravanes ou autres baraques utilisés pour la vente de denrées alimentaires, devront être conformes aux textes précités.

Le forain doit être en mesure de présenter, lors de contrôles effectués par les services compétents, tous documents attestant du respect des normes applicables en matière d'hygiène et de salubrité.

#### Art. 5. — Accès et circulation :

L'accès au site de la Foire du Trône et la circulation dans son enceinte, pendant les heures d'exploitation, sont interdits aux véhicules motorisés de quatre et deux roues, aux cycles, ainsi qu'aux patineurs en rollers et skate-board.

#### Gestion des files d'attente :

Le gestionnaire d'une attraction devra matérialiser clairement la file d'attente et identifier à l'aide de chasubles le personnel en charge de sa gestion.

#### Animaux :

L'accès des animaux accompagnant le public, qu'ils soient tenus en laisse ou non, est interdit dans l'enceinte de la Foire du Trône, à l'exclusion des chiens accompagnant les personnes non

voyantes. Les animaux appartenant aux forains devront rester à l'intérieur des métiers et ne pourront se déplacer dans l'enceinte de la Foire que tenus en laisse.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Jean-Louis FIAMENGI

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### **Election présidentielle : scrutin des 22 avril et 6 mai 2012 — Elections législatives : scrutin des 10 et 17 juin 2012 — Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision.**

#### I — Election présidentielle — scrutin des 22 avril et 6 mai 2012 :

A l'occasion de l'élection présidentielle qui interviendra les dimanches 22 avril et 6 mai 2012, et en application des dispositions des articles L. 30 et suivants du Code électoral, certaines catégories de citoyens peuvent se faire inscrire sur les listes électorales malgré la clôture, depuis le 31 décembre 2011, des délais d'inscription. Il leur suffit de déposer avant le 12 avril 2012 une demande auprès de la Mairie de l'arrondissement de leur domicile ou de leur résidence. Ces demandes doivent être accompagnées d'une pièce d'identité pouvant prouver la nationalité française et de tout document probant permettant de justifier d'une part, d'une attache physique — domicile, résidence — avec l'arrondissement, d'autre part, de l'appartenance à l'une des situations ci-dessous indiquées au plus tard le 21 avril.

Il s'agit :

— des jeunes gens qui remplissent la condition d'âge de 18 ans depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et au plus tard le 21 avril 2012 et n'ont pas déjà été inscrits à un autre titre ;

— des fonctionnaires et agents des administrations publiques civiles ou militaires, mutés, renvoyés dans leur foyer ou admis à la retraite après le 31 décembre 2011, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux ;

— des personnes ayant retrouvé, après le 31 décembre 2011, l'exercice du droit de vote dont elles avaient été privées par l'effet d'une décision de justice ;

— des personnes ayant acquis la nationalité française par déclaration ou manifestation expresse de volonté et ont été naturalisées postérieurement au 31 décembre 2011 ;

— des personnes du secteur privé mutés après le 31 décembre 2011, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux à la date de la mutation.

#### II — Elections législatives — scrutin des 10 et 17 juin 2012 :

A l'occasion du scrutin législatif, les mêmes dispositions s'appliquent aux personnes placées dans les situations précitées au plus tard le 9 juin 2012. Dans ce cas, les demandes doivent être déposées auprès des mêmes instances avant le 31 mai 2012.

Toutes informations concernant ces modalités exceptionnelles d'inscription peuvent être données dans les vingt mairies d'arrondissement, du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30.

Ces renseignements peuvent également être obtenus auprès de « PARIS INFO MAIRIE » — numéro d'appel unique des services municipaux, au 39 75, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 19 h, le samedi, de 8 h 30 à 13 h.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile » — Rappel.**

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) s'ouvrira à partir du 11 juin 2012 à Paris, pour 10 postes, dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile ».

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecin délivré par l'un des Etats membres de la Communauté européenne ou l'un des Etats partie à l'accord sur l'Espace économique européen et visé à l'article L. 4131-1 du Code de la santé publique, et justifier d'un certificat ou diplôme figurant au paragraphe II de l'article 9 du décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) du 5 mars au 19 avril 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris — spécialité assistant de service social — Dernier rappel.**

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris à partir du 29 mai 2012 pour 20 postes dans la spécialité assistant de service social.

Les candidats doivent :

- soit être titulaires, à l'ouverture du concours, du diplôme d'Etat d'assistant de service social ;
- soit être titulaires, à l'ouverture du concours, d'un des diplômes, certificats ou autres titres mentionnés à l'article L. 411-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- soit être susceptibles d'en justifier la possession dans les huit mois qui suivent les résultats du concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr), du 5 mars 2012 au 5 avril 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris, pour dix postes de généraliste — Dernier rappel.**

Un concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) s'ouvrira à partir du 4 juin 2012 à Paris, pour 10 postes de généraliste.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecin délivré par l'un des Etats membres de la Communauté Européenne ou l'un des Etats partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et visé à l'article L. 4131-1 du Code de la santé publique.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) du 5 mars au 5 avril 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes (F/H), grade assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure — spécialité bibliothèques — Dernier rappel.**

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes (F/H), grade assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure — dans la spécialité bibliothèques, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 11 juin 2012 pour 7 postes.

Les candidats devront être titulaires d'un diplôme de niveau III dans le domaine du livre, des bibliothèques, de la documentation ou de l'information scientifique et technique, ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 3 février 2007 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans l'exercice d'une profession comparable par sa nature et son niveau à celle à laquelle la réussite du concours donne accès).

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes (F/H), grade assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure — dans la spécialité bibliothèques, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 11 juin 2012 pour 7 postes.

Les candidats doivent être fonctionnaires ou agents des collectivités territoriales, de l'Etat et des établissements publics, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, militaires, agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, ou en fonction dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen autre que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils relevant de la loi du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et compter au moins 4 ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr), du 12 mars au 16 avril 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront être obligatoirement établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine. — Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 8 mars 2012.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine, lors de sa séance du jeudi 8 mars 2012, sont affichées à l'Hôtel de Ville de Paris et peuvent être consultées au 8, rue Villiot — 75012 PARIS, 11<sup>e</sup> étage, Bureau 1113.

Ces délibérations portent sur les points suivants :

#### Conseil

— Délibération approuvant la décision modificative n° 1 du budget d'investissement pour l'année 2012 ;

— Délibération fixant les modalités pour la souscription d'emprunts au cours de l'année 2012 ;

— Délibération confirmant la mise en œuvre d'une redevance pour service rendu par le soutien d'étiage des lacs-réservoirs ;

— Délibération autorisant la signature d'une convention avec l'Etat pour l'animation en 2012 en vue de sensibiliser les parties prenantes de l'E.P.T.B. dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2007/60CE ;

— Délibération sollicitant la dotation budgétaire exceptionnelle accordée par l'Etat pour le financement des travaux de la 2<sup>e</sup> tranche de réhabilitation du canal d'aménée Seine.

## POSTES A POURVOIR

### Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 27194.

#### LOCALISATION

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — Bureau de l'innovation et des entreprises — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Accès : Métro Gare de Lyon.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Adjoint au Chef du bureau, chargé de la politique de l'innovation.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Chef de bureau.

Attributions / activités principales : Assiste le Chef de bureau dans le management du service et assure principalement le suivi des dossiers suivants : politiques transversales de valorisation économique de l'innovation conduites par les responsables de filières au sein du bureau, notamment via les pôles de compétitivité, les systèmes productifs locaux, les dispositifs d'accompagnement des écosystèmes de l'innovation ; plan « pépinières incubateurs », en lien avec le Bureau de l'immobilier d'entreprises, sous l'angle de la conception, du montage, de l'occupation et de l'animation de cette offre immobilière destinée aux entreprises innovantes : incubateurs, pépinières et hôtels d'entreprises ; lancement des Journées Portes Ouvertes Paris Incubateurs ; Laboratoire Paris Région Innovation ; candidature de la Ville à l'extension point.Paris ; suivi budgétaire du bureau.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : ingénieur, développement économique territorial.

Qualités requises :

N° 1 : expérience des contacts et des négociations avec des acteurs publics et privés de l'innovation ;

N° 2 : aisance dans le monde de l'entreprise et de la recherche de haut niveau ;

N° 3 : qualités rédactionnelles ;

N° 4 : grande disponibilité.

Connaissances professionnelles et outils de travail : connaissance des principaux partenaires appartenant aux milieux technologiques, universitaires et industriels concernés par la valorisation de l'innovation.

#### CONTACT

M. Jean-Marc ROUVIERE — Bureau de l'innovation et des entreprises — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Téléphone : 01 71 19 20 71 — Mél : [jean-marc.rouviere@paris.fr](mailto:jean-marc.rouviere@paris.fr).

## Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 27346.

### LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines — Mission handicap et reconversion — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

### NATURE DU POSTE

Titre : Chargé du pôle recrutement et intégration des travailleurs handicapés.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du Chef de la mission handicap et reconversion.

Attributions / activités principales : la mission handicap et reconversion est chargée de la mise en application et du suivi du protocole pour l'emploi des personnes handicapées adopté en 2003 par la municipalité. Elle est un centre ressources pour les directions et services de la Ville de Paris sur toutes les questions liées au handicap, à l'inaptitude et au maintien dans l'emploi. Elle établit la déclaration annuelle au F.I.P.H.F.P. et gère les demandes d'aides au fonds d'insertion. Elle a contribué à la mise en place d'une convention avec F.I.P.H.F.P. et en assure le suivi en collaboration, selon les projets, avec les services concernés.

Elle s'articule autour de deux pôles : 1) le recrutement et l'insertion des travailleurs handicapés : mise en œuvre et coordination des actions et mesures destinées à favoriser les recrutements et l'insertion des personnes handicapées dans les services en collaboration avec les différents services de la D.R.H. (Bureau de gestion, Bureau de la formation, Bureau de prévention des risques professionnels) ; 2) mise en œuvre et coordination des dispositifs visant à favoriser le maintien dans l'emploi des agents et à prévenir l'inaptitude en lien avec les services médicaux de la Ville, le Bureau de prévention des risques professionnels et les directions. Elle doit également, pour les agents reconnus inaptes médicalement à leur emploi, se mettre en capacité de favoriser le reclassement dans les directions.

Le titulaire du poste sera étroitement associé à la réalisation des objectifs de la mission, notamment sur les opérations de partenariat avec le F.I.P.H.F.P. Il sera responsable du pôle recrutement et insertion des travailleurs handicapés constitué de deux adjoints administratifs. En lien avec le Chef de la mission, il veillera au bon déroulement des modalités du dispositif et assurera le suivi des situations individuelles.

Dans ce dernier cadre, il sera particulièrement chargé de l'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi des personnels sourds de la Ville de Paris et devra posséder les compétences spécifiques qui lui permettront d'assurer : la sensibilisation des services au monde de la surdité ; l'interprétariat en langues des signes des consignes de travail, des réunions, entretien de notation et de recrutement ; un accompagnement adapté aux particularités de ce handicap. Le titulaire du poste devra en outre être force de proposition au sein de la Mission sur ces champs d'intervention.

### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : niveau BAC + 3 + expérience dans l'insertion professionnelle personnes handicapées.

Qualités requises :

N° 1 : Savoir travailler en réseau ;

N° 2 : Sens du contact, réactivité, disponibilité ;

N° 3 : Qualités relationnelles, capacité d'écoute.

Connaissances professionnelles et outils de travail : niveau supérieur en langue des signes française.

### CONTACT

Emeline RENARD — Bureau 219, Mission handicap et reconversion — 2, rue de Lobau 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 49 89 — Mél : emeline.renard@paris.fr.

## Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 27313.

### LOCALISATION

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

### NATURE DU POSTE

Titre : Coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : Placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Attributions / activités principales : Interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le(la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents. Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes. Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...). Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique notamment. Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils, convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes). Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Démocratie Locale, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Conditions particulières d'exercice : Mobilité et disponibilité.

### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : Expériences associatives appréciées.

Qualités requises :

N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation.

N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale.

N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques,

N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Connaissances professionnelles et outils de travail : Maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

### CONTACT

Mme Vanessa MAURIN — Mission de la Démocratie Locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : vanessa.maurin@paris.fr.

### Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance du poste de chargé(e) de clientèle épargne solidaire.

Le Crédit Municipal de Paris, établissement public local situé au cœur de Paris, assure depuis 1637 la mission sociale du « Prêt sur gage » ainsi que des missions d'expertise, de conservation d'objets et d'œuvres d'art.

Au sein de la Direction des Services Administratifs et Financiers, auprès du responsable du Service épargne solidarité, votre mission sera la gestion de la nouvelle offre d'épargne à vocation solidaire de l'établissement.

#### Vos activités seront :

##### *Assurer la gestion des comptes d'épargne :*

- Prendre en charge l'entrée en relation et réaliser l'ouverture des comptes d'épargne ;
- Suivre la tenue des comptes auprès des clients et dans l'outil de gestion (traitement des opérations, renouvellement et clôture des comptes).

##### *Assurer la gestion de la relation clientèle :*

- Prendre en charge l'accompagnement mail, téléphonique et courrier des clients ;
- Participer au traitement des réclamations clients ;
- Participer aux réflexions et travaux visant à l'amélioration de la qualité de service.

##### *Participer à la promotion de l'offre d'épargne auprès des clientèles cibles :*

- Traiter les demandes de renseignements des prospects ;
- Participer au déploiement du plan marketing ;
- Participer aux actions de promotion de l'offre auprès des publics cibles.

#### Compétences requises :

- Connaissances dans le domaine bancaire et la réglementation LCB-FT ;
- Sens de la relation client ;
- Capacité à promouvoir un dispositif et à vendre un produit ;
- Rigueur et discrétion dans la tenue des dossiers client ;
- Sens de l'initiative et goût du travail en équipe.

#### Formation et expérience :

- De formation supérieure BAC + 2/3 en commerce, vente, ou banque, vous disposez d'une première expérience de gestion d'un portefeuille de clients dans le secteur bancaire ou financier.

Vous souhaitez vous impliquer dans le lancement d'une nouvelle activité dans un établissement à vocation sociale et solidaire. Rejoignez-nous !

#### Conditions de recrutement :

- C.D.D. de 1 an de droit public renouvelable ;
- Poste à pourvoir immédiatement ;
- Rémunération : 1 500 à 1 700 € net en fonction de l'expérience ;
- Temps de travail : temps complet, 37 h par semaine.

Adressez vos candidatures avant le mercredi 21 mars 2012 (lettre de motivation et C.V.) à :

- Par courrier : Crédit Municipal de Paris — Etablissement Public Administratif — Service Ressources Humaines — 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris (à l'attention de M. Pascal RIPES) ;
- Par mail : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

### Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de quarante postes d'agents de restauration (F/H) — catégorie C.

Nombre de postes disponibles : 40.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Placé(e) sous l'autorité du responsable de cuisine, il aide à la préparation des repas et assure le service auprès des enfants ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Connaissance de la méthode HACCP.

Maîtrise des règles d'hygiène en restauration collective.

Bon relationnel (contact avec les enfants, les animateurs, les directeurs, les livreurs).

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et sécurité affichées.

#### Amplitude horaire :

Vous travaillerez le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi en période scolaire.

— Contrat de 8 h par jour : 7 h 30 à 15 h 30.

— Contrat de 7 h par jour : 8 h 30 à 15 h 30.

— Contrat de 6 h par jour : 9 h 30 à 15 h 30.

— Contrat de 5 h par jour : 10 h 30 à 15 h 30.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 10<sup>e</sup> arrondissement.

#### Rémunération :

Agent contractuel de la restauration scolaire, vous serez rémunéré(e) à l'heure et bénéficierez du statut d'agent du secteur public.

#### CONTACT

Veillez envoyer votre C.V. et votre lettre de motivation à l'attention de Mme la Directrice des Ressources Humaines de la Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement 72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 Paris.

### Caisse des Ecoles du 17<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacances de quatorze postes d'agent de restauration scolaire (F/H).

Sont à pourvoir :

— 10 postes de 5 h/j (jours scolaires uniquement) — Agent de restauration scolaire ;

— 2 postes à temps complet — Agent de restauration scolaire ;

— 2 poste de 7 h ½/j (jours scolaires uniquement) — Agent de restauration scolaire.

Contact : M. FOUCAT Xavier — Directeur des Ressources Humaines — 20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL